

Justificatif généré le 22/06/2022

Support de parution :



Date de parution :

22/06/2022

Département de publication :

(93) Seine-Saint-Denis

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=301202>

N° d'annonce :

611063

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°611063 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-06-22.

FRANCE ACTIVE GARANTIE

FAG SA

Société Anonyme au capital de 10 976 821 euros

Siège social : 3, rue Franklin, Tour 9 - 93100 MONTREUIL

401 723 408 R.C.S. BOBIGNY

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels approuvés à l'A.G.O. du 24 mai 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Effets publics et val. ass.....	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000
Créa. sur les étés de crédit ...	40 713 315	-	40 713 315	40 718 181
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI FRANCE).....	20 580 546	20 580 546	-	-
Oblig. et aut. tit. à rev. fixe ...	113 637 190	682 912	112 954 278	112 402 983
Immob. incorporelles.....	600 218	580 241	19 977	39 763
Immob. corporelles.....	44 456	44 456	-	84 472
Aut. actifs (dt dot. attendues)	13 823 244	-	13 823 244	7 042 930
Comptes de régularisation...	34 802	-	34 802	22 923
TOTAL ACTIF	194 433 771	21 888 155	172 545 616	165 311 252

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs.....	568 705	2 049 339
Comptes de régularisation.....	8 684 980	7 907 014
Provisions.....	39 861 330	44 642 537
Dettes subordonnées.....	97 636 986	84 960 157
Capitaux propres hors FRBG.....	25 793 616	25 752 205
- Capital souscrit.....	10 976 821	10 976 821
- Primes d'émission.....	9 384 048	9 384 048
- Réserves.....	341 002	341 002
- Report à nouveau.....	5 050 334	5 209 964
- Résultat de la période.....	41 411	(159 630)
TOTAL PASSIF	172 545 616	165 311 252

ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés :		
- Engagements de garantie donnés.....	641 259 732	593 854 157
Engagements reçus :		
- Engagements de garantie reçus.....	356 976 530	306 455 191

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés.....	15 025	10 347
Commissions de garantie.....	3 969 897	3 249 909
Commissions charges.....	(31 489)	(28 352)
Gains ou pertes s/op. des portefeuilles de plac et ass....	977 533	632 598
Autres produits d'exploitation bancaire.....	99 204	62 675
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(108 738)	(59 779)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	4 921 432	3 867 398
Charges générales d'exploitation.....	(3 819 271)	(3 275 265)
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. corp. et inc.....	(39 369)	(33 641)
Dotation aux provisions.....	-	(726)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	1 062 792	557 766
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	997 903	557 765,60
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	(64 889)	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	997 902,61	557 765,60
Impôt sur les bénéfices.....	(956 492)	(717 395)
RESULTAT NET.....	41 410,63	- 159 629,81
Coefficient d'exploitation.....	78,40 %	85,58 %

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021.

1 - REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE. 1.1. Conventions générales comptables appliquées. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) du règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 modifié par le règlement de l'ANC 2020-10. Ils tiennent également compte des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ; indépendance des exercices. **1.2. Faits majeurs de l'exercice.** 2021 est une année de transition pour le réseau FRANCE ACTIVE dans son action : les équipes du réseau ont été encore largement mobilisées sur le suivi du portefeuille, l'accompagnement et la recherche de solutions pour les entreprises fragilisées, la mise en œuvre de dispositifs d'urgence et de soutien en trésorerie. Malgré la pandémie Covid-19, 2021 est une année de reprise forte de la création d'entreprise. Le réseau a donc en même temps assuré sa mission en direction des nouveaux entrepreneurs, en veillant particulièrement à la protection des plus fragiles : dans un contexte de très forte augmentation du nombre « naturel » de création, FRANCE ACTIVE GARANTIE a vocation à concentrer ses efforts et en particulier les ressources publiques à vocation sociale qui lui sont confiées là où elles ont le plus ajoutée. Les résultats de cette double activité font de 2021 une année record tant en accompagnement qu'en financement. **1.3. Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application.** Néant. **1.4. Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture.** L'expansion du coronavirus s'est poursuivie sur la fin de l'année 2020 avec l'instauration d'un couvre-feu début 2021 suivi d'une nouvelle période de confinement au printemps 2021. Les conséquences de cette reprise épidémique est un nouveau ralentissement de l'activité économique nationale. Le contexte reste incertain avec la persistance de certains variants de coronavirus et le début de guerre en Ukraine en février 2022 à la suite de l'invasion

de l'Ukraine par la Russie. FRANCE ACTIVE GARANTIE n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine car elle n'a pas d'exposition directe avec des contreparties Ukrainiennes ou Russes que ce soit sur l'activité de garantie ou le portefeuille de titres. La continuité d'exploitation de FRANCE ACTIVE GARANTIE n'est pas remise en cause.

2 - NOTES SUR LE BILAN. Le total du bilan augmenté de 4,36 %, passant de 165,3 M€ à 172,5 M€. **2.1. Traitements des commissions reçues.** FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26/11/2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement). Les modalités d'étalement des commissions ont été revues à la suite d'une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^e trimestre 2017. Le stock de commissions restant à étaler au 31/12/2021 selon la méthode applicable avant le Q4 2017 est de 72 414,90 € pour les garanties unitaires et 154 688,82 € pour les garanties de portefeuille. Les produits de commission de garantie s'élevaient à 3 963 056,68 € dont 2 774 352,97 € correspondant à des fonds Loi Galland et 1 188 703,71 € à des fonds d'Etat (ANC 2014-07 art. 1124-42). Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives). Le stock au 31/12/2021 est de 4 850 661,92 €. Il était de 4 456 873,78 € au 31/12/2020. **2.2. Evaluation du portefeuille.** Cf. Annexes - Détail du portefeuille. **2.2.1. Titres de placement.** Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance. A la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix de revient (hors coupon couru à l'achat pour les titres à revenu fixe). A la clôture de la période, les titres de placement sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou prix de marché. Le prix de marché des titres à revenu variable est représenté par le cours au 31 décembre pour les titres cotés et par la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Le prix de marché des titres à revenu fixe est le cours du dernier jour ouvré de la période. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les résultats réalisés ou latents sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul d'éventuelles dépréciations. Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ». Dans le portefeuille des titres de placement, l'EMTN souscrit au Crédit mutuel pour une valeur nominale de 18 M€ a été déprécié à hauteur de 550 800 €. On a également une dépréciation de 95 712,18 € pour un BMTN de 8 M€ et 36 400 € pour un EMTN de 1 M€ souscrits au Crédit du Nord. La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres de placement (BMTN/EMTN, obligations) est comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31/12/2020 à 216 267,46 €. Au 31/12/2021, cette rémunération s'élève à 189 575,50 €. L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art. 1124-42) est ventilée sur une durée de trois mois à plus de 5 ans :

Titres de placement	Valeur nominale	Echéance	Durée résiduelle sup. à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle sup. à 5 ans
EMTN.....	1 000 000,00	26/07/2028	-	1 000 000,00
BMTN.....	3 000 000,00	08/07/2024	3 000 000,00	-
EMTN.....	18 000 000,00	31/07/2026	18 000 000,00	-
BMTN.....	1 000 000,00	14/03/2029	-	1 000 000,00
BMTN.....	1 000 000,00	14/03/2029	-	1 000 000,00
BMTN.....	1 000 000,00	14/03/2029	-	1 000 000,00
BMTN.....	8 000 000,00	19/07/2029	-	8 000 000,00
Obligations CTE.....	3 000 000,00	29/07/2028	-	3 000 000,00
Obligations Portugal.....	5 000 000,00	21/07/2026	5 000 000,00	-
Oblig. SNCF RESEAU.....	5 000 000,00	25/05/2030	-	5 000 000,00
TOTAL	46 000 000,00		- 26 000 000,00	20 000 000,00

2.2.2. Titres d'investissement. Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition. Les titres d'investissement sont maintenus à leur coût historique. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixes est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. En cas de risque de contrepartie, les titres font l'objet d'une dépréciation. Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ». Durant la période, il n'y a pas eu de transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement. La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres d'investissement (contrats de capitalisation) est comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31/12/2020 à 6 651 452,59 €. Au 31/12/2021, cette rémunération s'élève à 7 427 364,25 €. **2.3. Evaluation des actifs immobilisés.** Cf. Annexes - Tableau des immobilisations et des amortissements. **Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et à la dépréciation des actifs.** Elles sont conformes aux mesures du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs. **Absence d'immobilisations décomposables.** L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation. **Options prises pour le traitement des actifs.**

Nature des actifs	Entité non concernée (1)	Inscription à l'actif
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immob. incorporelles et corporelles.....	X	-
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières.....	X	-
Coûts de développement.....	-	X
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs.....	X	-

(1) La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA. **Modalités d'amortissement retenues.** La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation. Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement. Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L). Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Autres immobilisations incorporelles - Logiciels.....	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion.....	L/D	3 ans
Matériel de bureau.....	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique.

2.4. Principe de rattachement des produits et des charges. Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité. Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1. **2.5. Autres actifs et passifs - Comptes de régularisation.** Cf. Annexes - Tableau des autres actifs et passifs. **2.6. Échéancier des créances et des dettes.** Cf. Annexes - Échéancier des créances et dettes. **2.7. Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques.** **2.7.1. Créances douteuses.** Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution et aux prescriptions comptables en vigueur, FAG enregistre : les appels en garantie en créances douteuses ; les encours douteux de tous les fonds de garantie gérés par FAG et non contre garantis par BPI France et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature. Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie/encassements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018. Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties. **2.7.2. Provision pour engagements pris par le GEFA.** Pour assurer son fonctionnement opérationnel, FRANCE ACTIVE GARANTIE est adhérente au GEFA. Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31/12/2021, via la méthode dite du corridor, une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 86 020 euros. La quote-part de FAG sur 2021 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 16 430 euros. L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivants : taux d'actualisation : 0,98 % (IBOXX/OAT à 10 ans) ; taux d'évolution des rémunérations : 0,70 % ; table de rotation du personnel : la moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre/non cadre) et l'âge ; table de mortalité : statistique Insee ; départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans ; taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 57,32 %. Ainsi le montant s'élève au 31/12/2021 à 86 020 euros. **2.7.3. Provisions pour risques et charges.** Cf. Annexes - Tableau des provisions. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Le traitement comptable est le suivant : lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un évènement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudential et en application du règlement n° 2014-07 de l'ANC ; ces engagements font l'objet de dotations pour risques d'exécution des engagements par signature à hauteur des montants non réglés par les garanties BPI France et le FEI ; la neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie. **2.7.4. Dépréciation pour créances douteuses.** Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dépréciations des créances douteuses issues des appels en garantie doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Ainsi, lorsque FAG est appelée en qualité de garant, les sommes appelées viennent diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif. Le traitement comptable est le suivant : lors de la phase contentieuse, les appels en garantie sont déclassés en créances douteuses conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudential ; ces créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants non réglés par la garantie BPI France et FEI ; la neutralisation de la dépréciation opérée s'effectue par la neutralisation de la dotation constatée. **2.8. Informations sur les dettes subordonnées.** **2.8.1. Les fonds de garantie Loi Galland.** Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement. En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.7.4). **Evolution des fonds de garantie Loi Galland.** Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPI France et des intérêts versés au titre des années antérieures. Au 31/12/2021, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 100 375 632 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 3 289 407 €. Les engagements douteux s'élevaient à 39 791 977 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPI France. Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2021 s'établit à 11 823 640 €. **2.8.2. Les fonds de garantie d'Etat.** Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention : la garantie

bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ; la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit) ; la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ; la garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires). Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie. La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds. FRANCE ACTIVE GARANTIE mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23/01/2018 pour une mise en œuvre au 01/01/2018 et pour une durée de 2 ans puis prolongé jusqu'au 30/06/2023 par voie d'avenant signé le 17/02/2020. **Pour les garanties unitaires,** il couvre un niveau minimum de production de 182 M€ de garantie (avec un maximum de 235 M€) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 M€ maximum). Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 K€). La contre-garantie du FEI a une quotité de 30 %. **Pour les garanties de portefeuille,** il couvre un niveau minimum de production de 52 M€ de garantie (avec un maximum de 60 M€) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3,3 M€ maximum). La contre-garantie du FEI a une quotité de 50 %. **Evolution du fonds de garantie d'Etat.** Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 34 888 932 € de solde comptable au 31/12/2021 les dotations en attente 9 914 183 € et les engagements douteux représentant 15 524 873 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2021. **2.8.3. Fonds de Cohésion sociale.** La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS. Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les fonds de garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés. Au 31/12/2021, le solde du FCS s'élève à 69 061,77 K€ se répartissant ainsi : Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2020 en K€ : 65 819,86, Dotations financières versées par la CDC : 9 882,00, Contre-garantie : 1 056,61, Sinistralités : - 5 711,51, Commissions BPI France : - 2 112,89, Mutualisation : 117,17, Récession banque : 10,53, Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2021 en K€ : 69 061,77. **Transfert de la gestion du FCS à BPI France.** Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a transféré la gestion du FCS à BPI France. **2.9. Capitaux propres.** A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €. Cf. Annexes - Tableau de variation des capitaux propres.

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le PNB est en hausse de 27,25 % par rapport à 2020 passant de 3,8 M€ à 4,9 M€. **3.1. Intérêts : produits et charges.** Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à FRANCE ACTIVE GARANTIE. Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions. **3.2. Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'employeurs GEFA.** La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supporté par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à FRANCE ACTIVE GARANTIE est enregistrée en « autres achats et charges externes ». Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements et Ch. sociales et fiscales.....	1 473 940,05	1 290 680,00
Frais de fonctionnement.....	180 271,76	273 287,00
TOTAUX	1 654 211,81	1 563 967,00

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et FRANCE ACTIVE GARANTIE, il est important de rappeler les points suivants : **Responsabilité et solidarité entre membres du groupement.** La SA FRANCE ACTIVE GARANTIE, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25/07/1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. **3.3. Frais d'occupation des locaux.** Depuis le 4^e trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont supportés par l'association FRANCE ACTIVE et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées. **3.4. Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses.** Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges. **3.5. Informations relatives à l'impôt. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt.** Néant. **Résultat fiscal de l'exercice.** Exercice 2021. Résultat fiscal : 3 434 519 €, IS à 15% : 5 718 €, IS à 26,5% : 900 046 €, Contribution additionnelle IS 3,3% : 4 711 €, Total impôt : 910 475 €. Depuis 2019, FAG neutralise fiscalement

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES.

Etat des créances	Mont. brut	A 1 an au +	A + d'1 an
Créances sur les états de crédit	40 713 315	40 713 315	-
- Comptes à vue	36 704 505	36 704 505	-
- Comptes à terme	4 008 809	4 008 809	-
Autres actifs	13 823 244	619 654	13 203 590
- Dotations appelées sur fds de garantie	13 203 590	-	13 203 590
- Autres créances	619 654	619 654	-
Comptes de régularisation	34 802	34 802	-
- Charges constatées d'avance	34 038	34 038	-
- Surcote décote à répartir	764	764	-
TOTAL GENERAL	54 571 361	41 367 770	13 203 590

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +
Autres passifs	568 705	402 011	166 694
- Dettes fiscales et sociales	194 578	194 578	-
- Dettes fournisseurs	205 355	205 355	-
- Autres dettes	168 772	2 078	166 694
Comptes de régularisation	8 684 980	2 698 548	5 986 432
- Produits const. d'avance - Commissions	8 314 488	2 328 057	5 986 432
- Charges à payer	370 491	370 491	-
TOTAL GENERAL	9 253 684	3 100 559	6 153 125

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	Montant début exer.	Dim. reprises	Montant fin exercice
Prov. risque des engag. par signature	44 618 273	4 773 373	39 844 900
Prov. pr pensions et obligations similaires	24 264	7 834	16 430
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	44 642 537	4 781 208	39 861 330

VARIATION DES CAP. PROP.	Solde initial	Aug.	Dim.	Solde final
Capital social	10 976 821	-	-	10 976 821
Primes d'émission	9 384 048	-	-	9 384 048
Réserves :				
- Réserve légale	341 002	-	-	341 002
Report à nouveau	5 209 964	-	159 630	5 050 334
Résultat de l'exercice	(159 630)	41 411	(159 630)	41 411
TOTAL	25 752 205	41 411	-	25 793 616

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2021 se montant à 41 410,63 € comme suit : 5 % à la réserve légale soit 2 070,53 € ; le solde s'élevant à 39 340,10 € au report à nouveau. Le report à nouveau étant de 5 050 333,85 €, celui-ci s'élèvera à 5 089 673,95 €. L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables

l'effet du traitement comptable d'étalement des commissions. Ainsi, les produits de commission supportent l'impôt, l'année de leur encaissement. La charge d'impôt 2021 s'élève à 910 K€ contre 712 K€ en 2020.

4 - AUTRES INFORMATIONS. 4.1. Engagements hors-bilan. Le montant des engagements donnés figurant au hors-bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE au 31/12/2021, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31/12/2021. Le montant des engagements reçus figurant au hors-bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de BPI France et le FEI.

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés :		
- Cautions sur crédits distribués dont	641 259 732,00	593 854 156,00
- Garanties des fonds d'Etat	158 213 145,00	163 457 441,00
.. Dont douteux	39 791 977,54	41 821 051,85
- Garanties des fonds Galland	483 046 587,00	430 396 715,00
.. Dont douteux	15 524 873,00	19 043 664,68
Engagements reçus :		
- Contre gar. s/cautions s/crédits distribués dt	356 976 530,00	306 455 191,00
- Gar. des fonds Galland (BPI France + FEI)	299 919 832,00	248 416 690,00
.. Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI)	57 056 698,00	58 038 501,00

4.2. Rémunération des membres des organes administratifs et de direction. Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.3. Engagement en matière de pension, complément de retraite.** Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté au profit des membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.4. Honoraires des Commissaires aux comptes.** En application des articles R. 123-198 et R. 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 36 000 € HT. **4.5. Rendement des actifs.** En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 03/11/2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,02 % au 31/12/2021 contre - 0,097 % au 31/12/2020.

4.6. Augmentation de capital. En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€. Les participations supérieures à 10 % du capital sont détenues par quatre actionnaires : la CDC détient 247 864 actions soit 35 % du capital ; FRANCE ACTIVE possède 109 060 actions soit 15,40 % du capital ; CREDIT COOPERATIF dispose de 99 145 actions soit 14 % du capital ; BPCE conserve 99 145 actions soit 14 % du capital. **4.7. Informations sur le risque de crédit.** FRANCE ACTIVE GARANTIE utilise la méthode standard pour l'évaluation du risque de crédit. Le risque de crédit est fonction du statut des engagements de crédit et des éléments de réduction du risque (contre-garantie BPI France pour les garanties Loi Galland éligibles et contre-garantie FEI pour les garanties d'Etat éligibles). **4.8. Information sur la solvabilité.** Au 31/12/2021, le ratio de solvabilité s'élève à 17,84 % et l'exposition au risque de crédit à 224,6 M€.

ANNEXES.

DETAIL DU PORTEFEUILLE	Titres d'invest.	Titres de plac	Provisions au bilan
Effets publics et assimilés	-	5 000 000	-
Obligations et autres tit. à revenus fixes	-	41 000 000	682 912
Contrats de capitalisation	65 000 000	-	-
Intérêts courus	7 427 364	189 576	-
TOTAL	72 427 364	46 189 576	682 912

IMMOBILISATIONS CORP., INCORP. ET FINANCIERES	Valeur brute début exer.	Aug.	Dim.	Valeur brute fin exercice
Immob. incorporelles	600 218	-	-	600 218
- Logiciels	600 218	-	-	600 218
Immobilités corporelles	240 282	-	195 826	44 456
- Instal. gén. et amgts	195 826	-	195 826	-
- Mat. de bur. et d'informatique	44 456	-	-	44 456
Immobilités financières	117 899 783	737 406	-	118 637 190
- Effets publics et valeurs ass.	5 000 000	-	-	5 000 000
- Oblig. et aut. tit. à rev. fixes	41 000 000	-	-	41 000 000
- Contrats de capitalisation	65 000 000	-	-	65 000 000
- Autres immob. financières	6 899 784	737 406	-	7 637 190
TOTAL GENERAL	118 740 283	737 406	195 826	119 281 864

AMORTISSEMENTS	Valeur brute début exer.	Aug.	Dim.	Valeur brute fin exercice
Immob. incorporelles	560 454	19 786	-	580 241
- Logiciels	560 454	19 786	-	580 241
Immobilités corporelles	155 810	84 472	195 826	44 456
- Instal. gén. et amgts	111 354	84 472	195 826	-
- Mat. de bureau et d'inf.	44 456	-	-	44 456
TOTAL GENERAL	716 265	104 258	195 826	624 697

AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	31/12/2021	31/12/2020
Détail des autres actifs :		
- Créances fiscales et sociales	-	1 443 912
- Dotations appelées sur fonds de garantie	13 203 590	4 412 967
- Autres créances	619 654	1 186 051
TOTAL	13 823 244	7 042 930
Détail des autres passifs :		
- Dettes fiscales et sociales	194 578	-
- Dettes fournisseurs	205 355	263 911
- Autres dettes	168 772	1 785 427
TOTAL	568 705	2 049 339
Actif - comptes de régularisation :		
- Charges constatées d'avance	34 038	18 585
- Surcote décote à répartir	764	4 338
TOTAL	34 802	22 923
Passif - comptes de régularisation :		
- Produits constatés d'avance - Commissions	8 314 488	6 857 546
- Charges à payer	370 491	1 049 468
TOTAL	8 684 980	7 907 014

français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Comité d'audit.** Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris, le 10 mai 2022, BDO PARIS, Représenté par Benjamin IZARIE, Associé.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.